

Informations de base	
2015/2180(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2014: Collège européen de police (CEPOL) Subject 8.70.03.04 Décharge 2014	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		VAUGHAN Derek (S&D)
			Rapporteur(e) fictif/fictive DEUTSCH Tamás (PPE) VISTISEN Anders (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) JÁVOR Benedek (Verts /ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		MACOVEI Monica (ECR)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377 	Résumé

05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
07/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0088/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0164/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2180(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/04199

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE569.742	01/02/2016	
Avis de la commission	LIBE	PE575.088	19/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE576.923	04/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0088/2016	07/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0164/2016	28/04/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05584/2016	27/01/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0377 	23/07/2015	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
--------------------	------------------	-----------	------	--------

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0125/2015 JO C 409 09.12.2015, p. 0046	08/09/2015	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2016/1498 JO L 246 14.09.2016, p. 0194	Résumé

Décharge 2014: Collège européen de police (CEPOL)

2015/2180(DEC) - 07/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget du Collège européen de police (CEPOL) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur du Collège européen sur l'exécution du budget du CEPOL sur l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du CEPOL pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes du CEPOL. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers du CEPOL**: les députés notent que le budget définitif du CEPOL pour l'exercice 2014 était de 8.575.859 EUR, ce qui représente une augmentation de 1,48% par rapport à 2013.
- **Engagements et reports de crédits** : les députés notent, avec inquiétude, le taux d'annulation des crédits engagés reportés de l'exercice 2013, qui a atteint 129.828 EUR, soit 15% du budget du CEPOL. Ils soulignent que le taux d'annulation élevé s'explique principalement par l'annulation du projet Matrix et par une surestimation des remboursements dus dans le cadre des conventions de subvention de 2013. Ils invitent le Collège à procéder à une analyse appropriée des utilisateurs pour des projets similaires et à recueillir des informations plus précises auprès des bénéficiaires lors de l'estimation des coûts des subventions.

Les députés ont également fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du CEPOL, les procédures de passation de marchés, les recrutements, l'audit interne et la prévention et gestion des conflits d'intérêts.

En termes de performance, les députés font observer que **le coût du déménagement du Collège du Royaume-Uni en Hongrie s'est élevé, selon les estimations, à 1.006.515 EUR**, dont 43% ont été financés par le Collège qui a puisé dans les économies réalisées grâce au coefficient correcteur inférieur appliqué aux droits du personnel en Hongrie, le reste étant financé, à parts égales, par des contributions de la Commission et du Royaume-Uni.

Enfin, les députés demandent que le CEPOL s'emploie à contribuer à l'amélioration de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union.

Décharge 2014: Collège européen de police (CEPOL)

2015/2180(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Collège européen de police (CEPOL) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1498 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Collège européen de police pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Collège européen de police sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier appelle le Collège à améliorer ses procédures et ses pratiques visant à préserver les **intérêts financiers de l'Union** et à contribuer activement à une procédure de décharge axée sur les résultats.

Décharge 2014: Collège européen de police (CEPOL)

2015/2180(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur du Collège européen de police (CEPOL) sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du CEPOL pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 511 voix pour, 114 voix contre et 13 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers du CEPOL**: le Parlement note que le budget définitif du CEPOL pour l'exercice 2014 était de 8.575.859 EUR, ce qui représente une augmentation de 1,48% par rapport à 2013.
- **Engagements et reports de crédits** : le Parlement note également avec inquiétude, le taux d'annulation des crédits engagés reportés de l'exercice 2013, qui a atteint 129.828 EUR, soit 15% du budget du CEPOL. Il souligne que le taux d'annulation élevé s'explique principalement par l'annulation du projet Matrix et par une surestimation des remboursements dus dans le cadre des conventions de subvention de 2013. Il invite le Collège à procéder à une analyse appropriée des utilisateurs pour des projets similaires et à recueillir des informations plus précises auprès des bénéficiaires lors de l'estimation des coûts des subventions. Le Parlement note par ailleurs que le niveau des crédits engagés reportés a été élevé (hausse de 4% par rapport à 2013) tout en reconnaissant que le niveau des reports était dû au **transfert du siège** qui a eu lieu en octobre 2014.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du CEPOL, les procédures de passation de marchés, les recrutements, l'audit interne et la prévention et gestion des conflits d'intérêts.

En termes de performance, le Parlement fait observer que **le coût du déménagement du Collège du Royaume-Uni en Hongrie s'est élevé, selon les estimations, à 1.006.515 EUR**, dont 43% ont été financés par le Collège qui a puisé dans les économies réalisées grâce au coefficient correcteur inférieur appliqué aux droits du personnel en Hongrie, le reste étant financé, à parts égales, par des contributions de la Commission et du Royaume-Uni.

Enfin, le Parlement invite le Collège à améliorer ses procédures et ses pratiques visant à préserver les intérêts financiers de l'Union et à contribuer activement à une procédure de décharge axée sur les résultats.

Décharge 2014: Collège européen de police (CEPOL)

2015/2180(DEC) - 08/09/2015 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Collège européen de police (CEPOL) relatifs à l'exercice 2014, accompagné des réponses du CEPOL.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du CEPOL.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels du CEPOL, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels du CEPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du CEPOL, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : la Cour constate que le taux d'annulation des crédits engagés reportés de 2013 avait été élevé, atteignant soit 15% du total. Cela s'explique principalement par l'annulation d'un projet et par une surestimation des remboursements dus dans le cadre des conventions de subvention de 2013 (environ 60.000 EUR). En ce qui concerne les dépenses administratives, le niveau des crédits engagés reportés a été élevé, atteignant 59% du total. Cela tient principalement au fait que du mobilier et du matériel informatique — avec les services de maintenance y afférents — ont été commandés en grande quantité au cours du dernier trimestre de l'exercice 2014 pour les nouveaux locaux.

Réponses du CEPOL :

- **gestion budgétaire**: le CEPOL indique qu'il a réduit considérablement son volume de reports. Il s'engage en outre à respecter davantage et de manière constante le principe budgétaire d'annualité prévu dans le règlement financier.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités du CEPOL en 2014**. Celui-ci s'est notamment concentré sur :

Budget : 8,8 millions EUR.

Activités :

- 72 activités de formation (cours, séminaires et conférences);
- réunion de 2.098 fonctionnaires de police et de 710 formateurs en provenance de 34 pays (États membres de l'UE et pays tiers), ainsi que de 24 organes de l'UE et organismes internationaux;
- taux de participation aux **activités de formation** (nombre de participants/nombre de places disponibles) de 108%;
- en matière de **relations extérieures**, le CEPOL a poursuivi en 2014 sa coopération avec les pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion, avec ceux concernés par la politique de voisinage européenne, ainsi qu'avec les partenaires stratégiques, les agences actives dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et les institutions de l'UE, y compris le Service européen pour l'action extérieure. Il a notamment conclu les négociations pour deux accords de travail, l'un avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine et l'autre avec la Bosnie-Herzégovine;
- en matière de **recherche**, le CEPOL a participé à 2 nouveaux numéros du *European Science and Research Bulletin* publiés sur le site web et sur support papier;
- le CEPOL a maintenu son **programme européen d'échange en matière policière** notamment avec des fonctionnaires des Balkans occidentaux;
- le CEPOL a favorisé l'**apprentissage en ligne**, avec la mise en place d'une nouvelle interface utilisateur graphique et le soutien à un projet Erasmus «E-Campus Policing Europe» visant l'élaboration et la fourniture de travaux d'apprentissage relatifs à la coopération policière transfrontalière.

Décharge 2014: Collège européen de police (CEPOL)

2015/2180(DEC) - 27/01/2016 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 du Collège européen de police (CEPOL), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du CEPOL pour l'exercice 2014, accompagné des réponses du CEPOL aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du CEPOL sur l'exécution de son budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Collège présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier du Collège, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil formule néanmoins le commentaire suivant:

- **programmation financière** : le Conseil invite le Collège à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin d'améliorer l'exécution du budget, d'éviter l'annulation de crédits et de réduire au strict minimum les montants reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.

Décharge 2014: Collège européen de police (CEPOL)

2015/2180(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes du **Collège européen de police, le CEPOL**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le CEPOL.

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. **Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

CEPOL : pour 2014, les tâches et comptes du CEPOL se présentaient comme suit :

- **description des tâches du CEPOL** : le CEPOL, dont le siège est situé à Budapest (HU) depuis octobre 2014, a été créé en vertu de la [décision 2005/681/JAI du Conseil](#). La tâche assignée au CEPOL est de contribuer à la formation des hauts responsables des services de police des États membres;
- **exécution des crédits du CEPOL pour l'exercice 2014** : les comptes du CEPOL pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
 - **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 9 millions EUR;
 - **exécutés** : 8 millions EUR;
 - **reportés** : néant.
 - **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 10 millions EUR;
 - **exécutés** : 8 millions EUR;
 - **reportés** : 2 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs du CEPOL](#).